

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A Monsieur Franck LEROY – CONSEILLERE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n° 019 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 021 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au Maire et des adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers ;

Vu la délibération n° 118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 relative à l'actualisation de la délégation de compétences consentie au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche de l'administration communale, de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck LEROY, qui devient conseiller municipal délégué ;

Considérant que délégation de fonctions et de signature est octroyée à Monsieur Franck LEROY en matière d'image, d'attractivité et de rayonnement du territoire ;

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre d'un dispositif d'astreinte en dehors des horaires d'ouverture au public lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Franck LEROY, conseiller municipal délégué à l'image, l'attractivité et le rayonnement du territoire, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire et **dans la limite de ses attributions** :

- Les courriers, correspondances, documents, attestations relatifs à l'administration courante des services relevant des moyens généraux, et particulièrement les questions relatives à l'entretien et la gestion des locaux, de la flotte d'engins et de véhicules de la Ville, de la gestion du courrier, et de l'inventaire des biens communaux.
- Les réponses à appels à projet entrant dans le champ de compétence de sa Direction, et les correspondances associées ;
- Les bons de commande au-delà de 5 000EUR HT dans la limite du champ matériel relevant de sa délégation et dans la limite du montant maximal desdits marchés.

Et ce, dans la limite des crédits ouverts au Budget de la Ville, par son Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300019-20250618-2025-06-18DAJ2-AI  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

